

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 mai 2019

### COMPTE-RENDU

Le vingt-sept mai deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel, Mme BOMPAS Marie-Hélène, M. RENAUD Serge, Mme LOUIS DUPONT Brigitte, MM. IRIBARREN Jean-François, CHASTANET Vincent, ROUSSEL Pascal, BUISSET Jérôme, Mme DELURET Nathalie, M. POUTHIER Alain, Mme LOUAIL Céline, M. AYRAULT Jean-Michel, Mme DUMONTIER Dominique.

Etait absente et représentée : Mme ARLOT Monique (pouvoir à Mme BOMPAS Marie-Hélène)

Etait excusé : M. LEPERCQ Olivier

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

#### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

#### **1 – JURY CRIMINEL : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2020.**

Monsieur le Maire demande à trois conseillers de choisir un numéro de page (de 2 à 98) et un numéro d'électeur dans la page citée.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2020 pour la Commune d'Usson du Poitou se compose comme suit :

N° ordre	N° de page et N° d'électeur	Identité de l'électeur	Adresse
1	p 88 / n°863	SCHWEITZER/LETTERON Jacqueline	18 rue de la Fontmervault 86350 USSON du POITOU
2	p 2 / n°4	ANDRETTI Hervé	Pardines 86350 USSON du POITOU
3	p 53 / n°519	LAURENT/BELDAME Vanessa	17 cité de Lusigny 86350 USSON du POITOU

## 2 – CHEMINS RURAUX

### 2-1 : Décision d'aliénation CR de la Chaise, détermination des prix de vente et d'achat, désignation d'un notaire et d'un géomètre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François IRIBARREN.

Monsieur IRIBARREN rappelle que, dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de cession et de régularisation de Chemins ruraux à La Chaise (délibération n°2018-07-11).

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 4 février 2019 au 18 février 2019.

Monsieur Michel BOBIN, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet d'aliénation suivant (cf plan ci-joint).

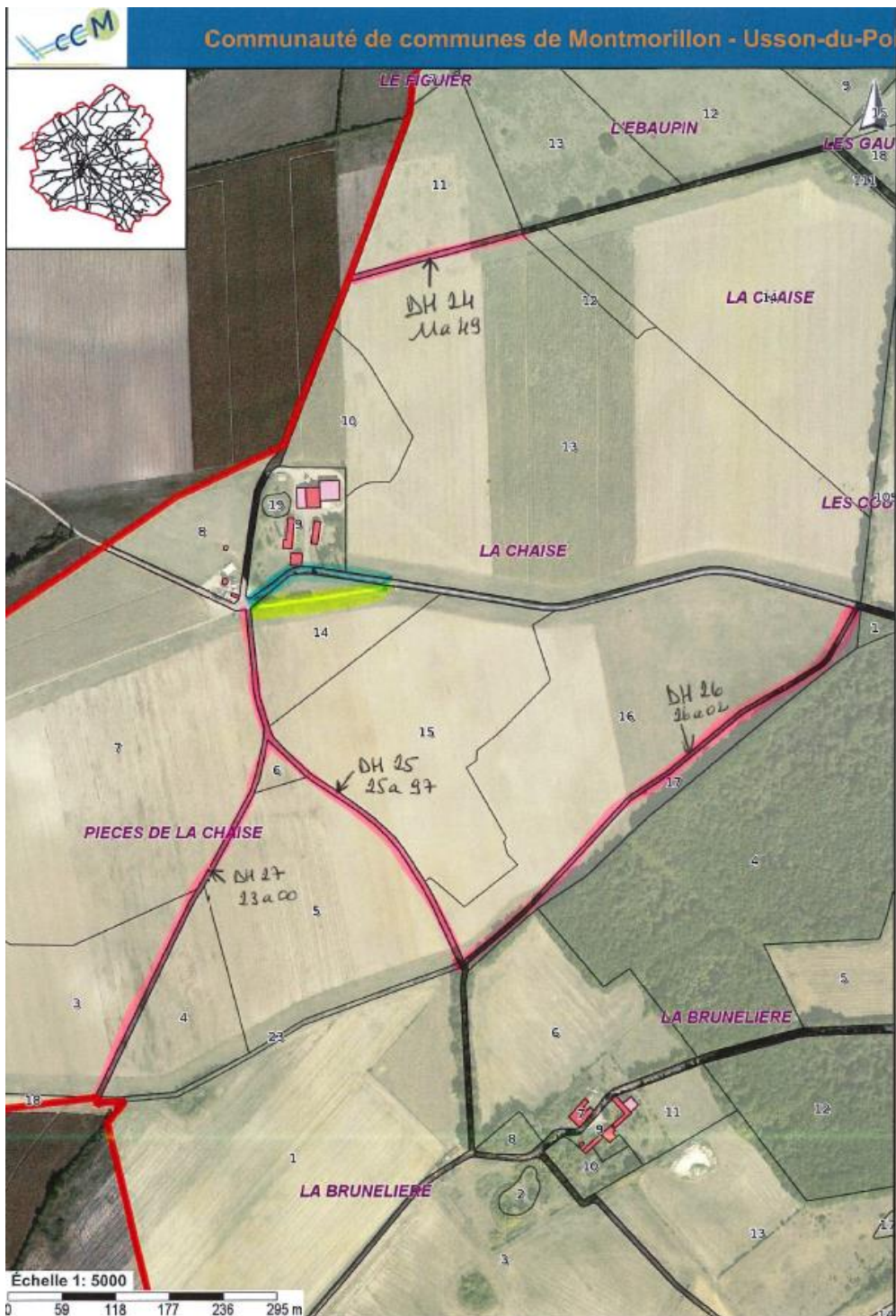
**Situation 1** : l'aliénation des chemins DH n°24-25-26-27 (en rose sur le plan annexé)). Délibération du 6 juin 1991 autorisant l'aliénation des chemins cités dans le cadre de la refonte de la voirie. Documents de bornage du 13 septembre 1993.

**Situation 2** : L'achat d'une partie de la parcelle DH n°4 (chemin en jaune sur le plan annexé) et la vente du chemin rural (en bleu).

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser le projet d'aliénation proposé, de fixer les prix de vente et d'achat des différents chemins, de désigner un géomètre et un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,  
**(13 - POUR - 1 – ABSTENTION : Mme DUMONTIER)**

- **APPROUVE** les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** l'aliénation des CR de la Chaise, comme définie sur le plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** de fixer le prix selon les conditions suivantes :
  - Situation 1** : l'aliénation des chemins DH n°24-25-26-27 (en rose sur le plan annexé) au prix de 4 000.00 Euros.
  - Situation 2** : L'achat d'une partie de la parcelle DH n°4 (chemin en jaune sur le plan annexé) au prix de 500 Euros et la vente du chemin rural (en bleu) au prix de 500 Euros.
- **CHARGE** le cabinet ABSCISSE GEO CONSEIL (Montmorillon) de réaliser le bornage ;
- **DÉSIGNE** Maître Annie POIRIER-AROUL, Notaire à Civray, qui sera chargé de l'établissement des actes notariés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure M. Michel LEROY à acquérir les chemins ruraux susvisés ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que la recette de cette vente sera versée à l'article 024 du BP Mairie Investissement 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire ;



## 2-2 : Aliénation du CR La Plaine : lancement de la procédure

Monsieur le Maire expose :

Madame ROUET née COLIN Antoinette, domiciliée à PANAZOL (87350), 19 rue de la Fontaille, est propriétaire de la parcelle CE n°119 à La Plaine. Elle a sollicité la Commune pour un problème de chemin rural. En effet, il y a une soixantaine d'années, un accord verbal avait été passé entre le Maire de l'époque et le père de Mme ROUET, sans qu'aucun acte administratif ne soit rédigé.

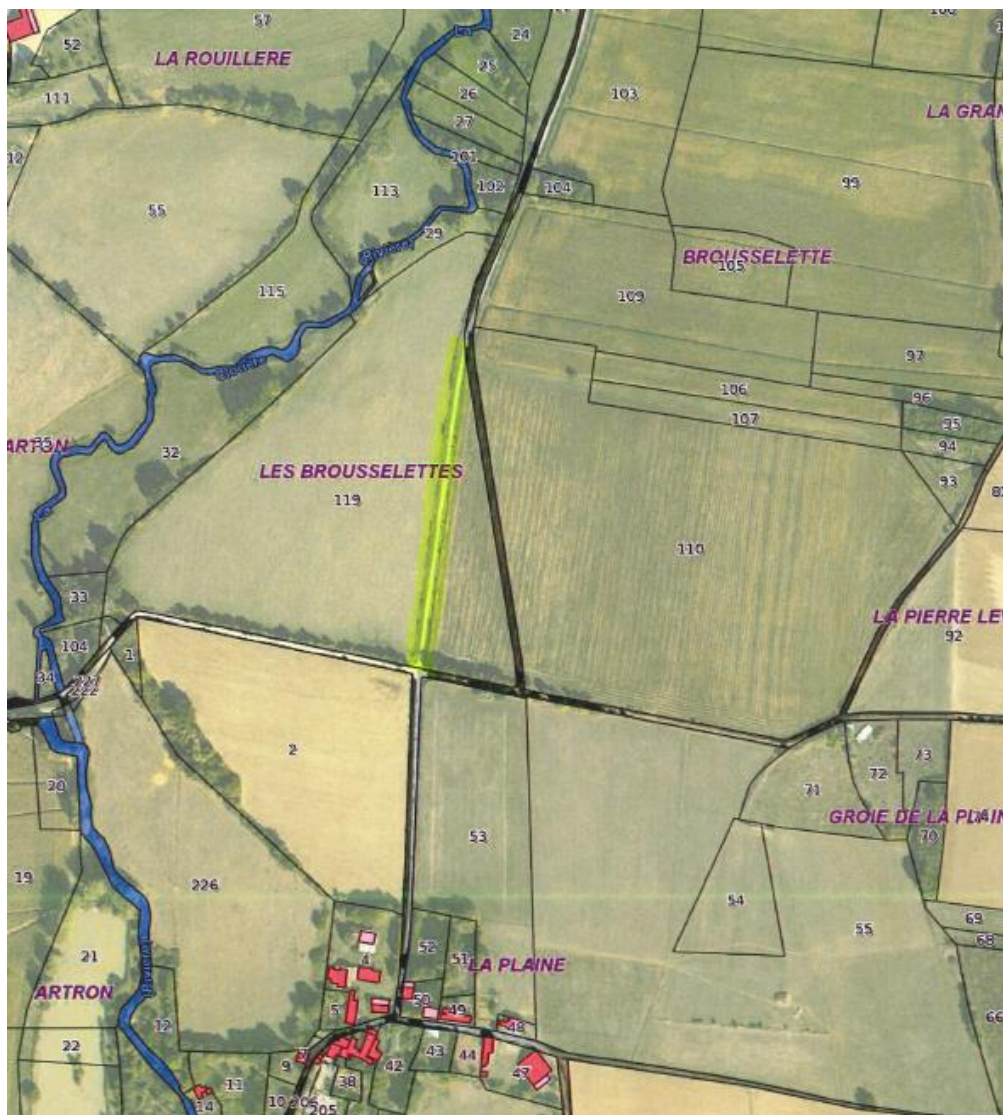
Cet accord consistait en l'achat d'une partie de la parcelle CE n°119 (chemin en jaune sur le plan ci-après), et la vente du chemin entre la parcelle CE n°110 et 119.

Aujourd'hui, Mme ROUET a un acheteur pour son terrain, mais ne peut le vendre en l'état. Elle souhaite donc régulariser cette situation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette régularisation nécessite une reprise de la procédure ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **DÉSIGNE** Monsieur Michel BOBIN (retraité de la police nationale – 20 rue Robert Schumann – 86240 LIGUGÉ) en qualité de Commissaire-Enquêteur.



### **3 – Association Gymnastique Volontaire : demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est en possession d'une demande de subvention exceptionnelle du club de Gymnastique Volontaire pour l'organisation d'une soirée dansante, à l'occasion de ses 40 ans, le 15 juin prochain.

Montant sollicité : 1 018.49 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition, gracieusement, la Salle Polyvalente pour la soirée dansante ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Club de Gymnastique Volontaire ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la MAIRIE ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **INSISTE** sur le caractère exceptionnel de cette subvention, et demande que ceci soit précisé dans le prochain bulletin municipal de janvier 2020.

#### **4 – Motion de soutien à l'association des Donneurs de Sang**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Donneurs de Sang locale sollicite une motion de soutien aux associations de Donneurs de Sang Bénévoles (ADSB).

Monsieur le Maire expose :

La situation est devenue difficile pour les ADSB. En effet, les dons sont en baisse, et l'Etablissement Français du Sang (EFS) ne souhaite plus venir dans les communes rurales en de ça d'un nombre de donateurs, et demande donc à ces derniers de se déplacer à Poitiers.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, cosigné des Maires de LE VIGEANT, MILLAC, L'ISLE-JOURDAIN, NÉRIGNAC, QUEAUX, ADRIERS, MOUSSAC SUR VIENNE et USSON DU POITOU, qui va être adressé à Monsieur le Président de la République afin d'attirer son attention sur cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** d'adopter la motion de soutien aux associations de Donneurs de Sang Bénévoles.

#### **5 – RESSOURCES HUMAINES**

##### **5-1 : Avenant à la convention des dossiers CNRACL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant proposé par la CNRACL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

##### **5-2 : RESSOURCES HUMAINES : convention de mise à disposition avec le CDG86**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion, afin de pallier au manque de personnel au service administratif suite au départ du chargé d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'accepter cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

## 6 – CCVG

### **6-1 : Demande de participation financière pour l'installation d'un écran dynamique.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe avait sollicité la Commune pour l'installation, à l'accueil de la Mairie, d'un écran dynamique, afin de diffuser les informations communautaires, et bientôt, la possibilité de diffuser des informations communales.

La CCVG demande une participation financière de 300 Euros pour l'installation de cet écran dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de verser une participation financière de 300 € à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **6-2 : Convention de prestations de services entre la CCVG et la Commune**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-François IRIBARREN, qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faut établir une convention de prestation de service pour les communes qui réalisent pour le compte de la CCVG les travaux de fauchage et d'élagage des voiries communautaires sur leur commune.

Les prestations seront facturées selon les modalités suivantes :

Le montant de l'indemnisation versée par la CCVG a été approuvé par le bureau communautaire via la délibération BC n°79-2018 du 3 mai 2018.

Ainsi, la CCVG propose l'indemnisation suivante :

- 25€ / km de voirie pour le fauchage (maximum 2 fois par an, soit 50€ / km)
- 250€ / km de voirie pour l'élagage (1 fois par an)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de prestation de fauchage et élagage avec les communes bénéficiaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

### **6-3 : CCVG – OPAH Centres Bourgs – 2017-2023 : convention, modalités d'intervention et critères des aides communales**

Le maire rappelle que l'Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire, dite « OPAH centres bourgs », dont bénéficie le centre-bourg (ou centre-ville) de la commune, a commencé début 2018. La CCVG est maître d'ouvrage de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les différentes dispositions (interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre), et de fixer une enveloppe annuelle maximale pour ces interventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à contribuer financièrement au dispositif d'OPAH Centres bourgs
- **VALIDE** les interventions citées ci-dessus, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre
- **RÉSERVE** une enveloppe annuelle maximale de **1 000 €** pour ces interventions.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **7 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain**

La rédaction du SAGE du bassin du Clain étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau du 19 décembre 2018, il est soumis à consultation des assemblées puis enquête publique.

Dans le cadre de la consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est donc sollicité pour émettre un avis officiel sur ce projet, qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Cependant, le dossier présenté étant trop complexe, le Conseil Municipal souhaite qu'une synthèse leur soit présentée. Il donnera son avis lors du prochain Conseil municipal.

**Séance levée à : 21h30.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**